

# Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## *Blanchisserie BM5 de LAVAL*



## **Pièce Jointe n° 1** **Pièce 19 selon CERFA n° 15679\*04**

### Présentation technique du projet

Décembre 2023

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Historique.....	4
<b>2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE LA BLANCHISSERIE .....</b>	<b>5</b>
2.1. La location de linge : Un service de proximité au cœur de l'économie locale	5
2.2. Opérations pratiquées.....	5
2.2.1. Réception, déchargement, contrôle et tri du linge sale.....	5
2.2.2. Le Lavage- séchage .....	6
2.2.3. Conditionnement - expéditions.....	6
2.3. Les flux de matières premières .....	6
2.4. Alimentation et Consommation en eau .....	9
2.4.1. Consommation à des fins sanitaires.....	9
2.4.2. Consommation pour le process .....	9
2.5. Le parc des machines.....	10
2.5.1. Le parc des machines de process .....	10
2.5.2. Le parc annexe .....	10
2.6. Energies utilisées.....	11
2.7. Chauffage des locaux .....	11
2.8. Stockage des produits .....	11
2.8.1. Produits lessiviels.....	11
2.8.2. Produits de maintenance .....	11
2.8.3. Produits de traitement d'eau.....	11
2.8.4. Stockage de carburant .....	12
2.8.5. Stockage de matières combustibles.....	12
2.8.6. Stockage et distribution de gaz.....	13
2.8.7. Stockage de liquides inflammables .....	13
2.9. LES LOCAUX ET INSTALLATIONS .....	13
2.9.1. Superficie et disposition du site.....	13
2.9.2. Caractéristiques des bâtiments.....	13
2.10. PERSONNELS ET RYTHMES DE TRAVAIL .....	14

## SOMMAIRE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Produits lessiviels - Local lessiviel (source Blanchisserie du Maine .....	7
Tableau 2 : Produits de traitement d'eau .....	11
Tableau 3 : Répartition du linge en fonction de l'avancée de la journée de production ...	12
Figure 1 : Organisation local lessiviel.....	8

## 1. PREAMBULE

La BLANCHISSERIE DU MAINE exploite à LAVAL (53000), au 35 boulevard Clément Ader, une nouvelle blanchisserie en déclaration au titre des ICPE dont l'appellation est BM5 et souhaite faire évoluer le tonnage à 40 tonnes par jour. Elle souhaite donc déposer un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 1.1. HISTORIQUE

En 1937 à Evron (53), ce qui allait devenir la Blanchisserie du Maine ouvrait ses portes sous l'enseigne « Bénard Provost », du nom de ses créateurs. Les machines à laver n'ayant pas encore fait leur entrée dans les foyers, elle ne fait à l'époque que du nettoyage de linge des particuliers.

Avec l'évolution des équipements ménagers, la Blanchisserie comprend rapidement l'opportunité de s'ouvrir à de nouveaux marchés. En 1970, elle se tourne alors vers le secteur de l'hôtellerie, la restauration, la santé et l'industrie.

En 2000, Magali et Luc GEORGES reprennent la société composée d'une vingtaine de salariés.

En 2015, un second site de production voit le jour nommé BM2 spécialisé dans le secteur de la santé et de l'industrie.

Afin d'établir une proximité avec leurs clients situés dans la Sarthe, en 2018 les dirigeants acquièrent un pôle logistique dans la ville du Mans (72).

En 2019, le portefeuille clients du secteur de la santé et de l'industrie connaît un fort développement, un agrandissement de 922m<sup>2</sup> s'est greffé au bâtiment existant.

Un second pôle logistique voit le jour en 2020 dans le département de l'Ille et Vilaine, sur la commune de Noyal sur Vilaine (35).

Pour continuer dans cette belle évolution, les dirigeants souhaitent à présent délocaliser le site historique de BM1 dans un bâtiment neuf nommé BM5. L'espace de production sur le site de BM1 étant devenu trop étroit, non fonctionnel et les conditions de travail n'étant plus séduisantes pour attirer de nouveaux talents. Ce nouveau site, BM5, bénéficiera lui, d'une surface bien plus conséquente.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE LA BLANCHISSERIE

### 2.1. LA LOCATION DE LINGE : UN SERVICE DE PROXIMITE AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE LOCALE

La location de linge, de par son essence même, reste un service de proximité avec un rôle social fort.

Cette activité crée des emplois de proximité. La rotation hebdomadaire voire quotidienne du linge chez les clients, son traitement qui doit être rapide, sont des contraintes qui limitent d'autant la délocalisation de l'activité. D'ailleurs, l'essentiel des personnes employées ou qui travailleront dans la blanchisserie habitent dans les environs proches de la blanchisserie (LAVAL même ou les communes avoisinantes).

La location de linge a également un rôle important auprès de ses clients, puisqu'elle contribue, notamment dans le cas du linge hôtelier et de restauration à véhiculer l'image de marque des clients et le développement du tourisme local.

L'unité BM5 fournira en linge des établissements hôteliers et de restauration, aux clients de la Blanchisserie du Maine.

La BLANCHISSERIE DU MAINE assure, alors, la continuité de service de ces établissements. Elle assure également la continuité d'approvisionnement en linge des établissements hospitaliers des villes de Laval et Mayenne en se substituant aux blanchisseries hospitalières des ces établissements en cas d'avaries au sein de ces établissements.

Concernant les fournisseurs, les entreprises locales sont et seront sollicitées, dans la mesure du possible que ce soit pour l'entretien des espaces verts, la réalisation des contrôles réglementaires, la sécurité du site (intrusion/incendie).

**La BLANCHISSERIE DU MAINE est et restera ainsi un réel partenaire de l'économie locale.**

### 2.2. OPERATIONS PRATIQUES

L'activité de la BLANCHISSERIE DU MAINE regroupe le ramassage, l'entretien et la livraison du linge.

#### 2.2.1. Réception, déchargement, contrôle et tri du linge sale

Le linge qui sera réceptionné dans l'unité BM5 est essentiellement du linge d'hôtellerie et de restauration : nappe, serviette de table, linge de lit, drap, housse de couette, taie, couette, oreiller, serviette éponge, drap de bain, tapis de bain, etc

A la réception, le linge est déchargé par lots, puis trié (couleur, blanc, lavage spécifique, degré de salissures,...).

Le linge traité sur site est ensuite dirigé vers le lavoir pour être admis dans les tunnels de lavage ou les laveuse-essoreuse.

### **2.2.2. Le Lavage- séchage**

Le lavage est assuré principalement par trois tunnels de lavage :

- ✦ 1 tunnels de 9 modules de 45 kg,
- ✦ 1 tunnel de 10 modules de 45 kg,
- ✦ 1 tunnel de 12 modules de 50 kg.

Un quatrième tunnel (de 9 modules de 45 kg) sera potentiellement mis en place 2 à 3 ans après l'ouverture du site en fonction de l'évolution de l'activité. Un dossier de porter à connaissance sera alors déposé.

Deux laveuse-essoreuses, une de 140 kg et une de 60 kg, sont également disponibles.

L'ensemble des étapes de lavage est programmé informatiquement. Différents programmes de lavage sont élaborés et suivis par le fournisseur de produits lessiviels du site, en fonction du type de linge et du degré de salissures. L'automatisme permet une adaptation à toutes les situations car les facteurs suivants peuvent être modifiés à la demande :

- ✦ Centrale lessivielle de dosage sélectif des détergents et adjuvants,
- ✦ Durée de fonctionnement du cycle de lavage,
- ✦ Température en fonction des types d'articles.

A la sortie du lavoir, le linge est dirigé soit vers les calandres (sécheuse-repasseuse), soit vers les séchoirs rotatifs puis les plieuses. Pour le séchage la blanchisserie disposera de :

- ✦ 6 calandres :
  - 4 calandres alimentées au gaz de puissance unitaire de 340 kW,
  - 1 calandre alimentée au gaz de 189 kW,
  - 1 calandre alimentée à la vapeur.
- ✦ 10 séchoirs alimentés au gaz :
  - 1 séchoir Milnor de 30 kW (séchoir mural)
  - 1 séchoir Jensen de 360 kW (séchoir déméloir)
  - 2 séchoirs Lavatec de 300 kW unitaire,
  - 6 séchoirs Kannegiesser de 360 KW unitaire

### **2.2.3. Conditionnement - expéditions**

Après séchage et pliage, le linge est classé par lot client. Puis le lot client est classé par tournée et chargé dans les camions pour l'expédition.

## **2.3. LES FLUX DE MATIERES PREMIERES**

Dans une industrie de ce type, les matières premières sont essentiellement les produits lessiviels et l'eau.

Le tableau de la page suivante précise les principaux produits lessiviels utilisés sous leur appellation chimique ou commerciale et indique le niveau de stock maximal dans la situation future (40 tonnes/j). (Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur le site de la blanchisserie). Les produits lessiviels sont stockés dans un local prévu à cet effet.

L'organisation prévue du local lessiviel est illustrée par la figure de la page suivante.

Tous les produits injectés dans les tunnels de lavage ou les laveuse-essoreuses sont sous phase liquide. Le transfert liquide, à partir des cuves ou bidons de stockage, s'effectue à l'aide de pompes doseuses et de canalisation résistantes aux produits véhiculés.

Pilotées par automate, ces pompes d'alimentation permettent un dosage par débitmètre précis des produits utilisés en supprimant le surdosage des produits, la manipulation par le personnel.

A noter que depuis début 2008, l'ensemble des produits lessiviels sont à teneur limitée en phosphates.

Nom du produit	Mention de danger	Stockage			
		Conditionnement	Lieu	Quantité maxi en stock	Rétention en litres
Javel (hypochlorite de sodium)	H290, H314, H318, H400, H411	IBC de 1 000 l	LOCAL LESSIVIEL	1 x 1 000 l	1 000 litres
Lessive de soude	H290, H314	IBC de 1 000 l		1 x 1 000 l	1 000 litres
Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	H302, H332, H315, H318, H335	IBC de 1 000 l		1 x 1 000 l	1 000 litres
Acide formique	H302, H331, H314, H318	IBC de 1 000 l		1 x 1 000 l	1 000 litres
Beiclean GFN	H315, H318, H412	IBC de 1 000 l		1 x 1 000 l	1 000 litres
Beiclean RUB Neu	Non classé	Fûts de 200 l		2 x 200 l = 400 l	400 litres
Beibleach Blue Active	Non classé	Fûts de 200 l		2 x 200 l = 400 l	400 litres
Beisoft BTD	Non classé	IBC de 600 l		1 x 600	1 000 litres
Beiappret Liquid	H317	IBC de 600 l		1 x 600	1 000 litres
Beiphob FR Spec	H319	Bidon de 30 l		1 x 30 l	30 litres
Beiplex PQ7	Non classé	Bidon de 30 l		1 x 30 l	30 litres

Tableau 1 : Produits lessiviels - Local lessiviel (source Blanchisserie du Maine)

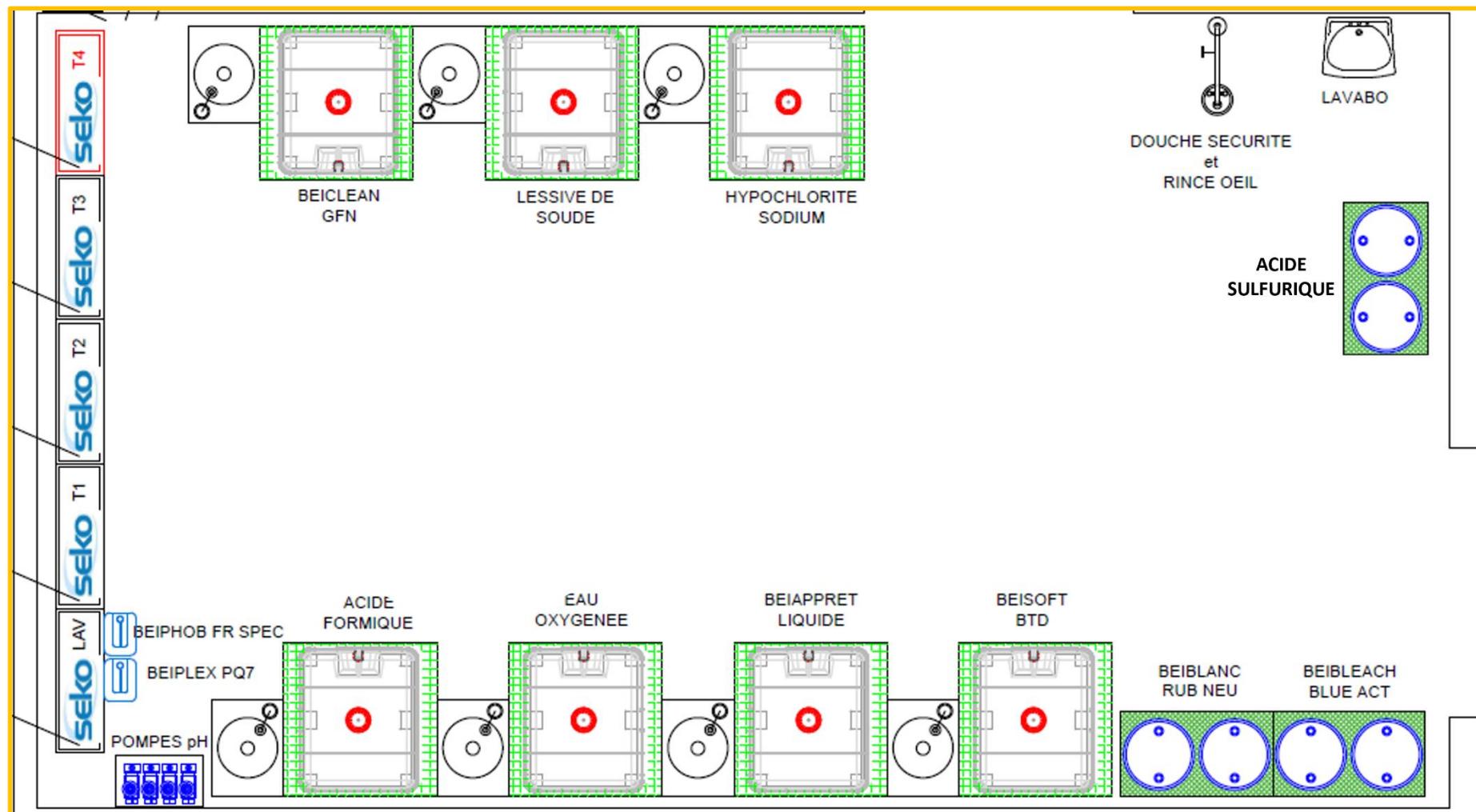


Figure 1 : Organisation local lessiviel

Tous les IBC seront placés sur des rétentions individuelles disposant d'un système de stockage intermédiaire sur rétention. Ces systèmes évitent non seulement les désamorçages mais surtout la manipulation de cannes de prélèvement par le personnel au changement de contenant. La sécurité du personnel est alors accrue.

Les fûts et bidons seront placés sur rétention selon les règles en vigueur : 100% du volume stocké pour les contenant inférieurs à 250 litres.

Un lavabo et une douche de sécurité seront également mis en place.

## 2.4. ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'eau utilisée proviendra, du réseau d'adduction d'eau potable. Les utilisations sont les suivantes :

- ✦ Le process de lavage,
- ✦ La régénération des adoucisseurs,
- ✦ La production de vapeur,
- ✦ Les besoins sanitaires.

L'unité BM5 dispose de deux arrivées d'eau potable :

- ✦ Un branchement pour l'alimentation du process et des sanitaires,
- ✦ Un branchement pour l'alimentation des RIA.

### 2.4.1. Consommation à des fins sanitaires

La quantité d'eau utilisée à des fins sanitaires est estimée à 2 000 m<sup>3</sup>/an environ.

Afin de limiter la consommation d'eau, la BLANCHISSERIE DU MAINE va mettre en place, sur son unité de BM5 la réutilisation des eaux de pluie pour les chasses d'eau avec la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterrée. (La gestion des eaux pluviales est détaillée dans les pièces 2 et 2bis).

Le réseau d'eau potable sera muni d'une disconnection pour éviter tout retour d'eau pluviales vers le réseau d'adduction en eau potable.

Le circuit d'eaux utilisées à des fins sanitaires dispose de son propre compteur d'eau.

### 2.4.2. Consommation pour le process

Les éléments concernant l'origine de l'eau, les procédés d'économie d'eau, les rejets issus de la production sont développés dans la PJ n°2 bis.

Grace aux aménagements et process mis en œuvre par la BLANCHISSERIE DU MAINE, la consommation d'eau sera de l'ordre de 5 l/kg de linge lavé total usine contre 8 à 12 l/kg habituellement.

La consommation d'eau pour 40 tonnes/j, sera alors de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/j soit environ 52 000 m<sup>3</sup>/an (sur la base de 260 j de fonctionnement).

Afin de suivre rigoureusement la consommation en eau, plusieurs compteurs seront mis en place :

- ✚ Un compteur pour les RIA,
- ✚ Un compteur pour l'eau potable (divisée en sous compteurs) :
  - Un compteur pour les sanitaires (1),
  - Un compteur sur chaque laveuse (2),
  - Un compteur sur chaque tunnel de lavage (3),
  - Un compteur sur l'eau d'alimentation de la chaudière (1).

Ces compteurs seront relevés quotidiennement conformément à l'article 28 de l'arrêté du 14 janvier 2011 (prélèvement supérieure à 100 m<sup>3</sup>/j).

## 2.5. LE PARC DES MACHINES

### 2.5.1. Le parc des machines de process

En synthèse, le parc des machines se composera, des entités principales suivantes :

- ✚ 1 tunnels de 9 modules de 45 kg,
- ✚ 1 tunnel de 10 modules de 45 kg,
- ✚ 1 tunnel de 12 modules de 50 kg.
- ✚ 2 laveuses-essoreuses de 140 kg et 60 kg,
- ✚ 6 calandres :
  - 4 calandres alimentées au gaz de puissance unitaire de 340 kW,
  - 1 calandre alimentée au gaz de 189 kW,
  - 1 calandre alimentée à la vapeur.
- ✚ 10 séchoirs alimentés au gaz :
  - 1 séchoir Milnor de 30 kW (séchoir mural)
  - 1 séchoir Jensen de 360 kW (séchoir déméloir)
  - 2 séchoirs Lavatec de 300 kW unitaire,
  - 6 séchoirs Kannegiesser de 360 KW unitaire
- ✚ Des plieuses.

### 2.5.2. Le parc annexe

La chaudière utilisée dans l'unité BM1 d'une puissance de 1,351 MW est placée dans un container coupe-feu. C'est l'ensemble (chaudière et container) qui va être délocalisé sur l'unité de BM5. La chaudière est déjà en déclaration au titre de la rubrique 2910.

Une déclaration de changement d'exploitant sera réalisée au moment du transfert de BM1 vers BM5.

Deux compresseurs vont assurer l'alimentation en air comprimé.

## 2.6. ENERGIES UTILISEES

Les énergies utilisées pour l'activité de la blanchisserie sont :

- ⚡ Le gaz de ville,
- ⚡ L'électricité.

Il faut préciser que l'électricité et le gaz de ville sont des énergies reconnues comme les moins polluantes. L'usine utilise le gaz prioritairement à l'électricité.

Le gaz est une énergie dite « propre » car non génératrice de nuisances significatives pour l'environnement. L'électricité est également une énergie qui occasionne peu de rejets atmosphériques, limite les risques pour l'environnement lors de l'utilisation (pollution sol, déversement milieu naturel...).

De plus, des panneaux photovoltaïques vont être installés et l'électricité produite utilisée e autoconsommation.

## 2.7. CHAUFFAGE DES LOCAUX

Le chauffage des locaux sociaux et des bureaux d'activité est assuré par des équipements électriques.

## 2.8. STOCKAGE DES PRODUITS

### 2.8.1. Produits lessiviels

Le lecteur se reportera au § 2.2.

### 2.8.2. Produits de maintenance

Les produits de maintenance utilisés sont essentiellement des huiles pour l'entretien du matériel de production.

Ces produits ne sont généralement pas classés au titre du CLP. Ils seront stockés sur rétention, comme c'est le cas actuellement sur les unités déjà exploitées.

### 2.8.3. Produits de traitement d'eau

Les eaux utilisées au lavage doivent être adoucies avant utilisation. Les adoucisseurs vont nécessiter une régénération avec du sel.

Nom du produit	Mention de danger	utilisation	Stockage			
			Lieu de stockage	Conditionnement	Quantité en stock	Rétention
Pastille de sel	-	adoucisseur	Chaufferie	10 sacs de 25 kg	250 kg	Non concerné
Acide sulfurique	H290, H314, H318	Régulation de pH	Local lessiviel	2 fûts de 200 l	400 litres	400 litres

Tableau 2 : Produits de traitement d'eau

Nom du produit	Mention de danger	utilisation	Stockage			
			Lieu de stockage	Conditionnement	Quantité en stock	Rétention
W 9500 L	H302, H314, H335	Traitement des eaux de chaudière	Chaufferie	2 bidons de 25 L	50 litres	50 litres
W 74 L	H314	Traitement des eaux de chaudière	Chaufferie	2 bidons de 25 L	50 litres	50 litres

Tableau 3 : Produits de traitement d'eau (suite)

#### 2.8.4. Stockage de carburant

Le site ne comprend pas de stockage de carburant.

#### 2.8.5. Stockage de matières combustibles

Le linge sec constitue l'essentiel des matières combustibles pouvant être présentes sur le site.

Le bâtiment a été conçu de manière à séparer le local expédition (stockage de linge sec après lavage et séchage) du reste de la blanchisserie par un mur coupe-feu.

Le site travaillera en flux tendu et les 40 tonnes/jours de capacité de production seront réparties au long de la journée de production (7h30 - 20h00).

Période de la journée	Quantité en zone sale (tonnes)	Quantité process en cours (tonnes)	Quantité en zone expédition (tonnes)
7h30 (ouverture)	10	9	6
En cours de matinée (arrivée du linge en zone sale et début du stockage en zone d'expédition)	30	9	13
En cours d'après-midi (traitement du linge arrivé le matin en zone sale et suite du stockage en zone d'expédition)	20	9	18
20h (fermeture)	10	9	20

Tableau 4 : Répartition du linge en fonction de l'avancée de la journée de production

la quantité de linge sec stocké représentera alors au plus 43 tonnes (le linge en cours de process n'est pas sec donc non comptabilisé).

Le stockage de cartons et/ou palettes sera négligeable.

La quantité maximale de matières combustibles stockées sur site étant inférieure à 500 tonnes (< 50 tonnes), le site n'est donc pas concerné par la rubrique 1510.

### **2.8.6. Stockage et distribution de gaz**

Le gaz utilisé provient du réseau de ville. La coupure générale de l'arrivée de gaz sera conforme à la réglementation en vigueur.

### **2.8.7. Stockage de liquides inflammables**

Il n'y a pas de liquide inflammable stocké sur le site. Aucune mention de danger en lien avec l'inflammabilité n'est notifiée dans les FDS (H224, H225 ou H226).

## **2.9. LES LOCAUX ET INSTALLATIONS**

### **2.9.1. Superficie et disposition du site**

La BLANCHISSERIE DU MAINE est implantée sur un terrain de 8 193 m<sup>2</sup> comprenant :

- 📌 Un bâtiment de 4 633 m<sup>2</sup>,
  - RDC : 3 492 m<sup>2</sup>
    - L'atelier de production : sas d'expédition, deux locaux de production, des locaux techniques
    - Locaux sociaux : bureaux, vestiaires, salle de pause
  - R + 1 : 1 141 m<sup>2</sup>
    - Mezzanine, stockage
    - Plateau administratif
- 📌 Des espaces non imperméabilisés : 1 462 m<sup>2</sup>
  - Des espaces verts,
  - Des allées piétonnes en gravillons,
  - Des aires de stationnement en pavés drainants pour limiter l'imperméabilisation.
- 📌 Des voiries : 2 098 m<sup>2</sup>,

La surface totale imperméabilisée (bâti et voiries) couvre une superficie de 6 731 m<sup>2</sup>

L'ensemble du site est clôturé et accès aux locaux avec un badge.

Le détail de l'organisation de la blanchisserie est illustré par le plan de la PJ n° 20.

### **2.9.2. Caractéristiques des bâtiments**

Les parois extérieures du bâtiment sont en bardage double peau avec ossature métallique, parois verticales translucides, murs enduits et peinture. La couverture est en bac acier.

La zone expédition est séparée du reste de la blanchisserie par un mur coupe-feu. Toutes les portes sont à contrôle d'accès avec des plages horaires. Les portes coupe-feu ne se ferment que lors d'un départ de feu. Elles sont doublées de portes-métalliques. Entre 20h00 et 5h00, l'ouverture des portes métalliques entre la zone expédition et la zone de process déclenche un gyrophare (interne et externe) pour ne jamais laisser les portes métalliques ouvertes en dehors des périodes d'activité. Cela évite d'avoir un obstacle qui viendrait empêcher la fermeture de la porte coupe-feu.

De plus les ouvrants (portes, fenêtres, désenfumage à ventelle) sont couplés à des capteurs relayés dans l'entrée du site pour s'assurer que l'ensemble du site est bien fermé.

La protection incendie est précisée dans les pièces 2 et 2bis. Il faut noter dès à présent que chaque extincteur et chaque RIA, en plus des pictogrammes réglementaires, est repéré par un gyrophare qui se met en route en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Tous les emplacements des extincteurs sont alors clairement et rapidement repérés.

## 2.10. PERSONNELS ET RYTHMES DE TRAVAIL

Le projet de cette nouvelle blanchisserie va contribuer à la création de plus de 10 emplois.

Les postes sont répartis comme suit sur une période de 260 jours par année :

- ✂ Personnel au tri du linge sale : entre 6 et 9 personnes,
- ✂ Personnel de maintenance et entretiens des locaux : entre 2 et 4 personnes,
- ✂ Service logistique : 1 personne,
- ✂ Personnel en zone propre : entre 50 et 70 personnes
- ✂ Encadrement de production : 3 personnes,
- ✂ Direction et services support : entre 5 et 12 personnes.

La production sera en fonctionnement 5 jours ou 6 jours sur 7, de 7h30 à 20h00.

### 3. CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DES ICPE

#### 3.1. CLASSEMENT ICPE

##### 3.1.1. Rubrique 2340

Avec un tonnage supérieur à 5 Tonnes/ j, la blanchisserie BM5 est classée en enregistrement au titre de la rubrique 2340.

2340. Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345

#### 2.3. Textiles, cuirs et peaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 et rectificatif au JO n° 12 du 15 janvier 2011)  
Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345.

La capacité de lavage de linge étant :	
1) supérieure à 5 t/j	(E)
2) supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j	(D)

Tableau 5 : Rubrique 2340

C'est l'arrêté type national du 14 janvier 2011 qui s'applique excepté certains articles (application du bénéfice de l'antériorité ou contraintes locales).

##### 3.1.2. Rubrique 2910 A

La blanchisserie comporte des équipements alimentés en direct au gaz de ville :

- 🔧 Une chaudière : 1,351 MW,
- 🔧 6 calandres :
  - 4 calandres alimentées au gaz de puissance unitaire de 340 kW,
  - 1 calandre alimentée au gaz de 189 kW,
- 🔧 10 séchoirs alimentés au gaz :
  - 1 séchoir Milnor de 30 kW (séchoir mural)
  - 1 séchoir Jensen de 360 kW (séchoir déméloir)
  - 2 séchoirs Lavatec de 300 kW unitaire,
  - 6 séchoirs Kannegiesser de 360 KW unitaire

Excepté la chaudière, chaque équipement a une puissance thermique inférieure à 1 MW.

2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931

## 2.9. Divers

(Rubrique modifiée par les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 septembre 2013, Décret n° 2016-630 du 19 mai 2016, Décret n° 2018-704 du 3 août 2018 et Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021)  
Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :	
1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	(E)
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	(DC)

**Tableau 6 : Rubrique 2910**

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, précise dans son annexe I (définitions) :

« *Puissance thermique nominale totale de l'installation* " : somme des puissances thermiques nominales de tous les appareils de combustion unitaires de puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW qui composent l'installation de combustion, exprimée en mégawatts thermiques (MW). [...] »

Les séchoirs et les calandres sont des appareils de combustion d'une puissance thermique nominale unitaire inférieure à 1 MW.

Aussi, ils n'entrent pas dans le calcul de la puissance thermique nominale d'une installation de combustion.

Seule la chaudière est alors classée au titre de la rubrique 2910 (puissance supérieure à 1 MW).

### 3.1.3. Nouvelles rubriques à viser

L'évolution de la réglementation a conduit à la création des rubriques 4000 qui concernent entre autres les produits disposant de mention de danger.

Concernant les produits utilisés, le tableau de la page suivante synthétise les produits dont les mentions de dangers (surlignées et en gras) sont en relation avec une rubrique de la nomenclature

Produit	Mention de danger	Rubrique de la nomenclature concernée		Capacité	Classement
Eau de Javel	H290, H314, H318, H335, <b>H400</b> , H410.	4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Déclaration si > 20 tonnes	Eau de Javel : 1000 litres (densité entre 1,15 et 1,24) TOTAL : 1 240 kg maxi	Non classé

**Tableau 7 : Rubriques 4000 pour la blanchisserie**

### 3.1.4. Bilan du classement ICPE pour la blanchisserie

La proposition de classement est alors la suivante :

N° rubrique	Libellé	Qté, volume	Classement
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345.  La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/J	25 T/j	E
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes  A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :  2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière  1,351 MW	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes	Eau de Javel  1 240 kg maxi	NC

*Tableau 8 : Proposition de classement du site et de l'activité future*